

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Répartition du
Fonds de
Péréquation des
ressources
Intercommunales et
Communes 2022

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,
Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
08 septembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à
Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER,
François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET,
Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

Excusés: Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER,
Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND ,

PAR DELEGATION
LE

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

Signature

VU les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances a créé le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Ce fonds de péréquation horizontale est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

VU l'avis du Conseil des Maire en date du 8 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter la répartition dérogatoire dite libre.

Monsieur le Président donne lecture des montants de cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la répartition dérogatoire dite libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 dont les montants figurent ci-après :

Communes	Répartition FPIC 2022
CCCLA	319 251,00 €
AIROUX	4 348,00 €
BARAIGNE	5 946,00 €
BELFLOU	4 010,00 €
LES CASSES	10 242,00 €
CASTELNAUDARY	180 948,00 €
CUMIES	964,00 €
FAJAC LA RELENQUE	1 725,00 €
FENDEILLE	14 107,00 €
GOURVIEILLE	2 222,00 €
ISSEL	10 561,00 €
LABASTIDE D'ANJOU	32 611,00 €
LABECEDE LAURAGAIS	10 056,00 €
LASBORDES	13 989,00 €
LAURABUC	10 721,00 €
LA LOUVIERE LAURAGAIS	2 307,00 €
MARQUEIN	2 634,00 €
MAS SAINTES PUELLES	25 286,00 €
MAYREVILLE	2 311,00 €
MEZERVILLE	3 048,00 €
MIREVAL LAURAGAIS	3 156,00 €
MOLLEVILLE	5 244,00 €
MONTAURIOL	2 488,00 €
MONTFERRAND	12 978,00 €
MONTMAUR	9 242,00 €
PAYRA SUR L'HERS	5 744,00 €
PEYREFITTE SUR L'HERS	3 027,00 €
PEYRENS	13 345,00 €

LA POMAREDE	4 249,00 €
PUGINIER	4 047,00 €
RICAUD	8 438,00 €
SAINTE CAMELLE	3 977,00 €
SAINT MARTIN LALANDE	21 068,00 €
SAINT MICHEL DE LANES	15 332,00 €
SAINT PAPOUL	17 096,00 €
SAINT PAULET	5 624,00 €
SALLES SUR L'HERS	13 824,00 €
SOUILHANELS	12 959,00 €
SOUILHE	9 895,00 €
SOUPEX	6 837,00 €
TREVILLE	3 462,00 €
VERDUN EN LAURAGAIS	8 597,00 €
VILLEMAGNE	8 170,00 €
VILLENEUVE LA COMPTAL	33 793,00 €
Total Communes	570 628,00 €
Total Communes + CCCLA	889 879,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Giovanni ZAMAI

Philippe GREFFIER